



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0221

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Rillieux la Pape - Vénissieux - Craponne - Saint Priest - Lyon - Caluire et Cuire - Feyzin - Sainte Foy lès Lyon - Francheville - Dardilly - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Meyzieu - Chassieu - Saint Genis Laval - Grigny - Bron - Neuville sur Saône - Lyon 9° - Ecully - Corbas**

objet : **Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG) pour l'année 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction habitat et logement**

**Rapporteur : Madame la Conseillère Runel**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

**Conseil du 23 mars 2015****Délibération n° 2015-0221**

commission principale :	développement solidaire et action sociale
commune (s) :	Rillieux la Pape - Vénissieux - Craponne - Saint Priest - Lyon - Caluire et Cuire - Feyzin - Sainte Foy lès Lyon - Francheville - Dardilly - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Meyzieu - Chassieu - Saint Genis Laval - Grigny - Bron - Neuville sur Saône - Lyon 9° - Ecully - Corbas
objet :	<b>Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG) pour l'année 2015</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction habitat et logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Actuellement, la Métropole gère 18 aires d'accueil : Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin-Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville-Sur-Saône, Lyon 9°, Écully et Corbas.

Il est proposé, pour 2015, de poursuivre les actions de médiation et de coordination de l'action sociale sur les aires d'accueil des gens du voyage conduites par l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG), sur lesquels la Métropole de Lyon prend appui dans le cadre de sa gestion.

Dans le même temps, il est également proposé de soutenir l'ARTAG dans l'accompagnement spécifique réalisé en direction des ménages en difficulté au titre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Par ailleurs, la Métropole de Lyon continue de percevoir l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) versée par l'Etat. Compte tenu de la modification des règles de calcul (décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014) et dans l'attente d'une instruction ministérielle et d'une convention type permettant la mise en œuvre de l'aide 2015, un rapport plus détaillé, relatif aux recettes du présent dispositif, sera présenté à ce sujet lors d'un prochain Conseil.

**1) - Approbation de l'attribution d'une subvention à l'ARTAG au titre des actions de médiation sociale :**

La délibération n° 2011-2540 du Conseil de la Communauté urbaine du 17 octobre 2011 a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine aux actions de médiation et de coordination de l'action sociale menées par l'ARTAG sur les aires d'accueil de l'agglomération lyonnaise, pour l'année 2015. Ce soutien se traduit par une subvention annuelle versée à l'Association en contrepartie des actions de médiation et de coordination de l'action sociale qu'elle réalise sur les aires d'accueil. Cette association a pour but de « contribuer à la promotion sociale, à la reconnaissance culturelle, économique et professionnelle des populations Tsiganes » et de « lutter contre toutes les formes de discrimination ». A ce titre, elle intervient sur les aires d'accueil gérées par la Métropole de Lyon pour assurer la liaison entre les différents services et organismes travaillant auprès des personnes Tsiganes. Ses actions sur les aires d'accueil des gens du voyage ont, en particulier, pour objet de répondre aux besoins des usagers en matière de vie collective et de favoriser l'accompagnement et l'accès aux écoles, aux services sociaux et à l'ensemble des dispositifs de droit commun. Elles contribuent ainsi au bon fonctionnement des aires d'accueil.

Ainsi, il est attendu que l'ARTAG intervienne autour des axes principaux suivants :

- accompagner les familles résidentes des aires d'accueil vers l'accès au droit commun,
- soutenir les gestionnaires dans le respect du règlement intérieur,
- informer la Métropole de Lyon de tout problème ou dysfonctionnement.

Au vu de l'évolution des pratiques observées (allongement des durées de séjour, souhait d'ancrages territoriaux), il paraît également nécessaire de développer plus encore un travail de sensibilisation, d'accompagnement des usagers autour des problématiques de relogement. Cette action de soutien à la sédentarisation s'inscrit soit dans le cadre d'opérations spécifiques, soit dans le cadre du logement de droit commun, et ce dans une logique de complémentarité avec les mesures d'ASLL.

L'objectif visé est aussi de mettre en réseau les partenaires locaux travaillant auprès des gens du voyage en menant des actions collectives, notamment des comités d'usagers dont il est attendu qu'ils puissent se réunir de façon régulière, de sorte à ne pas être uniquement sur une seule approche de « gestion des conflits ».

Bilan actions de médiation ARTAG	2013	2014
accès et maintien aux droits	426 ménages	448 ménages
habitat	78 ménages accompagnés	65 ménages accompagnés
insertion professionnelle	86 ménages accompagnés	85 ménages accompagnés
vie sociale et des animations	105 interventions pour 740 participants	chiffres non consolidés
médiations et comités d'usagers	22 médiations / 5 comités d'usagers	23 médiations / 10 comités d'usagers

L'ARTAG assure une présence hebdomadaire d'une demi-journée sur chacune des aires en activité (18 en 2013) et, en cas de besoin, assure un suivi complémentaire sur rendez-vous dans ses locaux et/ou accompagne les usagers auprès des autres partenaires.

En 2015, l'ARTAG continuera d'apporter son soutien au gestionnaire et contribuera à gérer les dysfonctionnements qui pourront intervenir. En outre, elle poursuivra ses actions dans les domaines de l'accès et du maintien des droits (habitat, insertion professionnelle et vie sociale).

Également, l'ARTAG développe des actions d'orientation progressive des usagers vers les structures de proximité (centres de loisirs, centres sociaux, équipements sportifs et culturels).

Ses interventions apportent satisfaction et constituent un rouage essentiel dans le bon fonctionnement des aires d'accueil de la Métropole de Lyon.

L'Association assure une interface entre les gestionnaires des aires, les usagers et la Métropole de Lyon, facilitant la gestion et la bonne tenue des aires.

La Métropole de Lyon s'engage à apporter, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 205 056 € nécessaire à la réalisation de ce programme annuel, sur la base de 48 € par place et par mois.

## 2) - Approbation de l'attribution d'une subvention à l'ARTAG au titre de l'ASLL :

L'ARTAG fait partie des opérateurs ASLL retenus parmi les associations ou organismes agréés qui s'engagent à respecter un cahier des charges dédié. L'ASLL constitue l'un des trois volets essentiels du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) défini par la loi « Besson » du 31 mai 1990.

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficultés, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique, exercée par un travailleur

social, réalisée auprès d'un ménage ou d'un groupe de ménages. Cet étayage est d'une durée limitée de 6 mois correspondant à 20 ou 30 heures selon qu'il s'agit d'une mesure d'accompagnement dite « simple » ou « renforcée » renouvelable 2 fois maximum. Les demandes d'ASLL font l'objet d'un diagnostic conduit par le travailleur social qui suit le ménage et sont soumises à l'appréciation des instances techniques territoriales logement (ITTL) des Maisons du Rhône (MDR), qui statuent sur l'opportunité de ses demandes, leur éventuel renouvellement et évaluent le contenu des mesures d'accompagnement réalisées.

Cet accompagnement requiert l'adhésion du ménage concerné et est formalisé dans le cadre d'un contrat personnalisé établi entre l'opérateur et le bénéficiaire. Les accompagnements réalisés dans ce cadre par l'ARTAG concernent une majorité de couple avec enfants (45 %) et, pour l'essentiel, s'adressent à des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) (81 %), pour lesquels la structure n'exerce pas déjà d'autre forme d'accompagnement. Enfin, 75 % des accompagnements se font en direction de personnes résidant en caravane, 20 % pour des locataires du parc locatif social. Dans le cadre de l'accompagnement à la sédentarité, il est souhaité un renforcement de l'investissement de l'ARTAG en matière de soutien à la recherche d'un habitat adapté et d'accompagnement des ménages ayant bénéficié d'opérations d'habitats spécifiques.

Bilan ASLL / ARTAG	2013	2014
Mesures d'accompagnement réalisées*	47	40
Nature de l'accompagnement réalisé	Recherche : 44,6 %	30 %
	Accès - Appropriation : 19,4 %	47,5 %
	Maintien dans les lieux : 36,1 %	22,5 %

\* données correspondant à l'ensemble du territoire rhodanien

La Métropole de Lyon s'engage à apporter, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 8 670 € au titre de l'accompagnement social lié au logement, soit pour 22 mesures.

En sus, et toujours au titre du financement ASLL, la Métropole de Lyon soutient l'intervention de l'ARTAG dans le cadre de leur permanence « habitat », qui est un espace-ressource permettant d'informer, de conseiller et d'orienter les ménages issus de la communauté des gens du voyage sur les problèmes relatifs au logement.

Bilan permanence habitat ARTAG	2013	2014
Nombre de ménages	83	86
Nombre d'heures réalisées	474	486

A ce titre, il est proposé l'attribution d'une subvention de 9 570 € pour cette mission complémentaire d'accueil, de suivi et d'orientation, ce qui correspond à un montant global de subvention, au titre de l'ASLL de 18 240 €.

S'agissant des subventions allouées à cet opérateur associatif, il est souhaité s'inscrire dans une continuité par rapport aux actions soutenues et qui relèvent du champ de compétence de la collectivité.

Ainsi, conformément à la position antérieure de la collectivité, aucun concours financier ne sera accordé à la mission « Grand Passage 2015 » qui vise à accompagner et à réguler les grands groupes de voyageurs lors de leur traversée du département du Rhône. En effet, les aires de grands passages sont toutes situées sur le périmètre du Rhône (Lentilly, Montagny, Anse, St Laurent de Mure) et elles ne permettent pas de répondre entièrement aux sollicitations puisque des stationnements illicites sont encore signalés sur le territoire métropolitain. Enfin, force est de constater que la collectivité a toujours financé en propre la mission de médiation confiée à l'ARTAG, sans bénéficier d'autres cofinancements.

A travers ces deux subventions, l'une ayant trait aux actions de médiation et de coordination de l'action sociale que réalise l'association ARTAG sur les aires d'accueil, l'autre se référant aux actions entreprises dans le cadre de l'ASLL, qui viennent compléter les financements octroyés à ce même opérateur dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA (300 places financées pour 2015 dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel afin de soutenir les demandeurs d'emploi pour un montant de 161 500 €), la Métropole de Lyon souhaite consolider l'intervention spécifique de l'ARTAG et le soutien apporté aux gens du voyage ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a ) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 056 € au profit de l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG) dans le cadre du travail de médiation et de coordination de l'action sociale réalisé sur les aires d'accueil au titre de l'année 2015,

b ) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 240 € au profit de l'ARTAG dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) au titre de l'année 2015,

c ) - la convention annuelle dédiée au financement de la médiation et de la coordination de l'action sociale sur les aires d'accueil des gens du voyage à passer entre la Métropole de Lyon et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

d ) - la convention annuelle dédiée au financement de l'ASLL entre la Métropole de Lyon et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** correspondantes au titre des aires d'accueil des gens du voyage seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal- exercice 2015 - compte 6574 - fonction 554 - opération n° 0P16O0451 pour un montant de 205 056 €.

**4 - Les dépenses** correspondantes au titre de l'ASLL seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 554 - opération n° 0P16O0451A - pour un montant de 18 240 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.**